

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

## LA DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Gagliano (Saint-Léonard):** Monsieur le Président, comme il est jeudi je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre au sujet des travaux de la Chambre. Pourrait-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine et pour la semaine prochaine?

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, cet après-midi nous étudierons en deuxième lecture le projet de loi C-103, Loi d'abrogation de la Loi sur les titres de bien-fonds, après quoi nous espérons terminer la deuxième lecture du projet de loi C-72, Loi constituant la Table ronde nationale sur l'environnement. Demain, nous espérons terminer la deuxième lecture du projet de loi C-112, la Loi sur la taxe d'accise ainsi que la deuxième lecture du projet de loi C-102 sur le Tarif des douanes.

Lundi sera probablement une journée de l'opposition et mardi, nous espérons terminer l'étape du rapport et la troisième lecture du projet de loi C-95, Loi sur la Société du crédit agricole, ainsi que la deuxième lecture du projet de loi S-17, Loi sur la propriété intellectuelle.

Je vais naturellement discuter avec les leaders à la Chambre des partis de l'opposition pour déterminer les travaux pour le reste de la semaine prochaine.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, nous avons cru comprendre que nous devrions nous attendre à ce qu'un budget soit présenté peut-être à la fin du mois ou au début d'avril ou qu'il s'agirait peut-être maintenant d'un exposé économique.

Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous donner des éclaircissements? Prévoyons-nous toujours qu'il y aura au moins un exposé économique à la fin du mois ou au milieu du mois d'avril?

• (1525)

**M. Andre:** Monsieur le Président, si mes souvenirs sont bons, la plus grande partie de la période des questions s'est passée à répondre à cette question et je pense que les réponses figurent au compte rendu.

## Initiatives ministérielles

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

## LOI D'ABROGATION DE LA LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS

## MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Harvie Andre (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)** propose: Que le projet de loi C-103, Loi permettant l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.

**M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler, au nom du gouvernement, du projet de loi C-103, de l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds.

Ce matin, j'étais très heureux de voir le projet de loi C-104 qui a trait à la situation en Saskatchewan aller de l'avant après avoir fait l'objet d'une étude approfondie et d'un accord entre les députés de la Chambre.

Je vais être très bref, comme le seront, je l'espère, ceux qui me suivront. Je voudrais simplement expliquer les conséquences qu'auront l'abrogation de la Loi sur les titres de biens-fonds par le projet de loi C-103.

D'abord, il faut reconnaître que la question des titres de biens-fonds et de leur enregistrement relève de la compétence des provinces. Cette mesure législative vise à transférer cette compétence aux gouvernements territoriaux conformément aux politiques du gouvernement touchant la dévolution, et je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un à la Chambre qui s'oppose au principe de la dévolution. Je suis convaincu que les gouvernements et assemblées législatives des territoires ont une compétence comparable à celle des provinces dans plusieurs domaines.

Ce transfert n'aura rien à voir avec les revendications territoriales. Nous ne faisons que mettre en place un système d'enregistrement des titres et autres intérêts tels que les droits de passage.

Cette mesure aura toutefois une faible incidence sur d'autres mesures législatives comme la Loi sur la protection des eaux navigables et, bien sûr, la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, la loi sur le Yukon et la Loi sur les terres territoriales. Il s'agit dans les deux cas de mesures de nature technique qui ont trait, par exemple,